



N°23-41

Objet :

**SYSTEME D'ACQUISITION
DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE
VEHICULES NEUFS ET D'OCCASIONS**

**Admission de la candidature de la
société AUTO CONSEIL LOCATION**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a décidé de mettre en place un système d'acquisition dynamique de véhicules neufs et d'occasions ;

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 6 mai 2022, allotie en 10 lots :

Lot	Type de véhicules
1	Sociétaire neuf/ citadines
2	Sociétaire occasion/ citadines
3	Pick up /4x4 neuf
4	Pick up /4x4 occasion
5	Utilitaire neuf
6	Utilitaire occasion
7	Camion benne 3.5T neuf
8	Camion benne 3.5T occasion
9	Poids lourd neuf
10	Poids lourd occasion

Considérant l'analyse de la candidature de la société Auto conseil location pour les lots 4,5,6,7,8 et 9 ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre la candidature de la société Auto-Conseil Location pour les lots 4,5,6,7,8 et 9.

Roanne, le

- 4 AVR. 2023

Le Président

Daniel FRECHET